

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_56

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil -vingt six
Présents	11	Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes
Votants	11	Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD, MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS, KOLCHAK, BELAIN.

ABSENTS : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

INSTALLATION FEUX DE RÉCOMPENSE DANS LE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de feux de récompense.

Il s'agit d'installer deux feux récompense solaires avec répéteur (avenue de Beauséjour et route d'Aquitaine). L'estimation globale s'élève à : 13 548.00 € HT soit 16 257.60 € TTC.

Un second devis a été demandé pour la fourniture de deux feux de récompense sans répéteur : 10 006.00 € H.T soit 12 007.20 € TTC pour des feux sans répéteur.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % dans le cadre des amendes de police et qu'il conviendra de définir l'emplacement avec les services du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour -1 voix contre)

- D'approuver le programme d'installation de deux feux de récompense sans répéteur.
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De demander l'inscription de ce projet au titre des amendes de police 2027.
- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Matériel :	10 006.00 € HT
TVA (20 %)	2 001.20 €
TTC	12 007.20 € TTC

Recettes :

Subvention Conseil Départemental (50 % H.T) :	5 003.00 €
Autofinancement :	7 004.20 €
Dont 2 001.20 € TVA	
TTC	12 007.20 € TTC

- Dit que les crédits seront prévus au budget communal
- Dit que les travaux seront débutés dès accord du Conseil Départemental
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic le 25 septembre 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

